



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors de la séance d'ajournement tenue le 21 mars 2016, adoptait le règlement suivant:

« Règlement 1229 pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, de la réfection complète de la chaussée des rues du domaine Habitat et de la surveillance des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 300 000\$ ».

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement numéro 1229, le 16 juin 2016, pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 166 475\$.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 22 juin 2016.

Le greffier et directeur des Services juridiques

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault